



**Formation pour
les professionnels et
particuliers expérimentés**

**Du 24 au 28
avril 2023**

Formation Initiation à la construction en terre crue

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Reconnaître les différents types de terre pour la construction

Connaître les composants de la terre, les états hydriques et les techniques de mise en œuvre associées

Savoir comment corriger la terre avec des fibres ou du sable.

Découvrir les différentes techniques de construction terre : bauge, torchis, terre-paille, adobe, BTC et enduits terre sur des ateliers pratiques et chantiers école

PROGRAMME

J1 : connaissance de la terre

J2 : les différentes techniques de construction en terre (pratique), amendements, essais

J3 : BTC, Adobes, bauge et torchis, remplissage terre/paille

J4 : enduits

J5 : matériels, équipement, évaluation par test de connaissances, bilan

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Cours théoriques en salle
- Travaux pratiques en atelier et chantier
- Visites de chantier (sous réserve)

Evaluation sous forme de question ou de QCM

PRÉREQUIS

Expérience de la construction, la maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage de bâtiments et quelques places pour public ayant des aptitudes au travail manuel.

PUBLIC

Professionnels du bâtiment : artisan (maçon, charpentier...), architecte, bureau d'études, maître d'œuvre, actif du milieu agricole, ...

Demandeur d'emplois, particulier



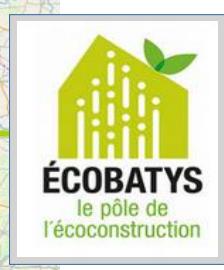
Formateur : **Vincent CORBARD** spécialiste de l'écoconstruction.

CONDITIONS

- Durée : 5 jours de formation, soit 35 heures
- Effectif : 8 à 12 apprenants
- Horaires : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (*accueil dès 8h30, démarrage à 9h00 précises*)
- Lieu : Ecobatys, MAEN ROCH (Ille-et-Vilaine)
- Tarif : 990 € les 5 jours, - 10 % pour les sociétaires d'Ecobatys. TVA non applicable. Prise en charge possible par votre OPCO.
- Inscription : dans la limite des places disponibles, jusqu'au 07 avril 2023 inclus.

Venir avec gants étanches, lunettes de protection et chaussures de sécurité et tenue de chantier.

**02 99 95 58 72 - info@ecobatys.bzh
www.ecobatys.bzh**



Bulletin d'inscription

Merci de compléter ce bulletin d'inscription et de le renvoyer avec 250 € d'arrhes à :
Ecobatys – ZA Saint Eustache – Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch
Pour toute demande de renseignement complémentaire : Ecobatys – 02 99 95 58 72*

Structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N°SIRET :

Code NAF :

Numéro de TVA Intracommunautaire :

Nom et adresse de votre OPCO :

Personne en charge du suivi de votre dossier :

Stagiaire :

Nom : **Prénom :** **Date de naissance :**

Fonction :

Adresse email Pro :

Statut : Salarié·e Gérant·e non salarié·e Elu·e Fonctionnaire Autres :

Numéro de téléphone :

Formation initiale : **Dernier diplôme obtenu :**

RQTH ou besoin·s d'adpatation·s, quels sont vos besoins (pédagogiques et/ou matériels) ?

Si vous souhaitez inscrire plusieurs personnes à cette formation, merci de remplir un bulletin par stagiaire.

Je souhaite :

- **m'inscrire à la formation « Initiation à la construction en terre crue »** qui se déroulera du 24 au 28 avril 2023, à Ecobatys, Parc d'activités Saint Eustache - Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch
- **réserver les 5 repas du midi** qui vous seront facturés 13 € HT oui / non ; menu végétarien : oui / non
- **Merci de préciser vos besoins et attentes vis à vis de la formation :** _____

Fait à , le

Signature du stagiaire et cachet de la structure :

A réception de votre inscription, nous prendrons contact avec vous afin d'établir la convention de formation.

*Les arrhes seront remboursées pour tout désistement avant le 14 avril 2023 (mail ou courrier). Le maintien de la formation, qui dépend du nombre d'inscrit sera confirmé le 17 avril 2023.

Conditions générales de vente :

Modalités d'inscriptions :

L'inscription à une formation sera validée dès réception de ce bulletin, dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant.

Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, par mail et/ou courrier.

Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à la réception du paiement.

Ecobatys s'engage à transmettre à l'entreprise :

- *L'ensemble des documents nécessaires pour établir en bonne et due forme la demande de prise en charge avant la réalisation de la formation.*
- *Un courrier de convocation sera envoyé au stagiaire 7 jours avant la date de formation.*
- *A l'issue de la formation, une facture acquittée, tous les documents nécessaires à la prise en charge de la formation et une attestation de présence.*

Si le stagiaire venait à ne pas se présenter le jour de la formation, et/ou à ne pas suivre dans l'intégralité une formation, le règlement reste acquis pour l'organisme formateur.

Le chèque ne sera pas encaissé avant la date de formation et rendu en cas d'annulation par Ecobatys.

Modalités de règlement :

La totalité du règlement devra être versée au plus tard le jour de la formation.

Le règlement ne sera pas encaissé avant la date de réalisation de la formation.

Une formation peut être annulée par Ecobatys jusqu'à 5 jours avant la date prévue. Dans ce cas, le chèque sera automatiquement renvoyé à l'adresse fournie en page 1 et/ou si certaines sommes ont éventuellement été perçues, le remboursement intégral sera effectué.

« Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 10% annuels ».

Si la prise en charge est effectuée par un organisme extérieur (OPCO ou autre) auquel l'entreprise est rattachée, Ecobatys doit en être informé et cet accord de prise en charge doit être parvenu avant le début de la formation.

L'entreprise s'engage à transmettre à l'organisme concerné tous les documents nécessaires pour la bonne prise en charge de la formation du stagiaire. Ecobatys ne pouvant être tenu responsable d'un quelconque délai non respecté par l'entreprise dans la transmission de ces éléments à fournir.

En cas de non-paiement ou de refus de prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté d'Ecobatys, celui-ci se réserve le droit de facturer la totalité de la formation à l'entreprise qui s'engage à régler Ecobatys dès réception de ladite facture.

Propriété intellectuelle :

L'utilisation à titre personnel et ou professionnel des supports remis lors des sessions de formation est soumise aux articles de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction et représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer aux règlementations dans ce domaine.

Différends et juridiction :

Pour un différend ou pour toute contestation ne pouvant être réglé à l'amiable, les tribunaux de la juridiction dont dépend Ecobatys sont les seuls compétents pour régler l'éventuel litige.